

ARRETE DU PRESIDENT

ATTRIBUANT UN PRIX RELATIF A L'APPEL A PROJETS "INITIATIVES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE" 2022 A L'ASSOCIATION "RECUP'R" POUR SON PROJET "RESSOURCERIE EPHEMERE"

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/011 relative au lancement de l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire » 2022 et adoptant le règlement de l'appel à projets ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/019-7 du 30 mars 2022 adoptant le règlement modificatif de l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire (ESS) » 2022 ;

VU l'avis consultatif du comité de sélection du 15 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la thématique de l'économie sociale et solidaire (ESS) a été mise en œuvre à travers trois plans de développement de l'ESS, dont l'un des axes visait à renforcer l'accompagnement et le financement des projets de l'ESS, en particulier à travers un appel à projets solidaires organisé annuellement et que ce dernier concerne les 16 communes du Territoire ;

CONSIDERANT que le projet « Ressourcerie Ephémère » de l'association « Recup'R » présente un intérêt pour Grand Paris Sud Est Avenir par la mise en place d'un projet de gestion des déchets en créant du lien avec les structures locales et les habitants des quartiers de La Cité Verte et de La Fosse Rouge à Sucy-en-Brie, classés en veille active en politique de la ville, autour de la thématique de la gestion des déchets ; que le projet doit conduire à la création d'une recyclerie pérenne.

ARRETE

ARTICLE 1 : Est attribué un prix d'un montant de 5 000 € à l'association « Récup'R » pour son projet « Ressourcerie éphémère ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/07/22
Accusé réception le	29/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc136131-AU-1-1

ARTICLE 2 : Le prix devra être utilisé par le lauréat exclusivement pour la mise en œuvre du projet présenté, pour lequel un bilan d'étape sera demandé par Grand Paris Sud Est Avenir. En cas de manquement à ces obligations, Grand Paris Sud Est Avenir se réserve le droit de réclamer le remboursement du prix.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Madame Sarah BERRIER, présidente de l'association « Récup'R ».

Fait à Créteil, le 27 juillet 2022

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/07/22
Accusé réception le	29/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-036
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220103-lmc136131-AU-1-1